AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

221C1883
FR0014004J15-FS0617

26 juillet 2021

Déclaration de franchissement de seuils et déclaration d'intention
(article L. 233-7 du code de commerce)

I2PO

(Euronext Paris)

1. Par courriers reçus le 26 juillet 2021, la société JP Morgan Chase & Co. (C/o CT Corporation, 1209 Orange Street, Wilmington, Etats-Unis) a déclaré avoir franchi indirectement en hausse, le 20 juillet 2021, les seuils de 5% et 10% du capital et des droits de vote de la société I2PO et détenir, indirectement par l'intermédiaire des sociétés qu'elle contrôle, 4 137 679 actions I2PO représentant autant de droits de vote, soit 11,95% du capital et des droits de vote de cette société[1], répartis comme suit :

	Actions et droits de vote	% capital et droits de vote
JP Morgan Securities plc	1 682 081	4,86
JP Morgan Securities LLC	2 455 598	7,09
Total JP Morgan Chase & Co.	**4 137 679**	**11,95**

Ce franchissement de seuils résulte d'une augmentation du nombre d'actions I2PO détenues par assimilation.

À cette occasion, la société JP Morgan Securities LLC a déclaré avoir franchi individuellement en hausse les seuils de 5% du capital et des droits de vote.

Au titre de l'article L. 233-9 I, 4° du code de commerce et de l'article 223-14 IV du règlement général :

- la société JP Morgan Securities plc a précisé détenir 1 082 081 actions I2PO (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) résultant de la conclusion d'un contrat avec un tiers (propriétaire desdites actions) conférant le droit à la société JP Morgan Securities plc d'utiliser lesdites actions à tout moment; et

- la société JP Morgan Securities LLC a précisé détenir 2 455 598 actions I2PO (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) résultant de la conclusion d'un contrat avec un tiers (propriétaire desdites actions) conférant le droit à la société JP Morgan Securities LLC d'utiliser lesdites actions à tout moment.

2. Par les mêmes courriers, la déclaration d'intention suivante a été effectuée :

« Comme « *Prime Broker* », JP Morgan Chase & Co. agit pour le compte de clients.

JP Morgan Chase & Co. agit seul.

JP Morgan Chase & Co. peut continuer à acquérir des titres ou en vendre selon ses clients.

[1] Sur la base d'un capital composé de 34 624 998 actions représentant autant de droits de vote en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

JP Morgan Chase & Co. n’a pas l'intention de prendre le contrôle de la société.

JP Morgan Chase & Co. n’a pas de stratégie vis-à-vis de l’émetteur et n’envisage aucune des opérations listées à l’article 223-17, I 6° du règlement général de l’Autorité des marchés financiers.

Les accords et instruments mentionnés aux 4° et 4° bis du I de l’article L. 233-9 du code de commerce pourraient être exercés dans le cadre normal de l’activité sans intention d’exercer les droits de vote.

JP Morgan Chase & Co. n’est partie à aucun accord de cession temporaire ayant pour objet les actions et/ou les droits de vote de l’émetteur.

JP Morgan Chase & Co. n’a pas l’intention de demander la nomination d’administrateurs. »